



1206309301

DATE DEPOT	2012-07-09
NUMERO DE DEPOT	2012R063008
N° GESTION	2005B18305
N° SIREN	484554522
DENOMINATION	CMC
ADRESSE	51 boulevard Bessières 75017 Paris
DATE D'ACTE	2012/05/10
TYPE D'ACTE	DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
NATURE D'ACTE	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

CMC
Société par Actions par Simplifiée
au capital de 19 537 000 €
Siège Social 51 Boulevard Bessières
75017 PARIS
RCS PARIS B 484 554 522

05218305.

Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris

- 9 JUL. 2012

6308
numéro de dépôt

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 10 MAI 2012**

L'an deux mille douze

Le dix mai
à 18 heures

DB 10 05 12 TJ

06 -

Au siège social

51 Boulevard Bessières – 75017 PARIS

Les Co Commissaires aux Comptes de la Société régulièrement convoqués n'assistent pas à la réunion

Madame Dominique MIMOUNI, Président de la Société est présente et

1 A préalablement expose ce qui suit :

En sa qualité de Président de la société, Madame Dominique MIMOUNI

- a établi le rapport de la gerance
- et a transmis lesdits documents à l'associé unique de la Société

Monsieur Charles MIMOUNI directeur général et associé unique de la Société « CMC » société par actions simplifiée au capital de 19 537 000 € dont le siège social est 51 Boulevard Bessières 75017 PARIS,

2 A pris les décisions suivantes portant sur

- Modification de l'article 13 des statuts relatifs au droit de vote pour l'usufruitier et le nu-propriétaire ,

- Pouvoirs à donner au Président

Après avoir pris connaissance des pièces suivantes

- Le rapport du Président
- Le texte des résolutions

fm

hy

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du Président décide d'attribuer le droit de vote à toutes les assemblées à l'usufruitier et non au nu propriétaire et modifie en conséquence l'article 13, alinéa (e) des statuts comme suit

ARTICLE 13 DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHEES AUX ACTIONS

(e)

Dans le cas où les actions sont grevées d'usufruit le droit de vote appartient à l'usufruitier et ce pour toutes les décisions ordinaires ou extraordinaires ainsi que pour toutes décisions écrites

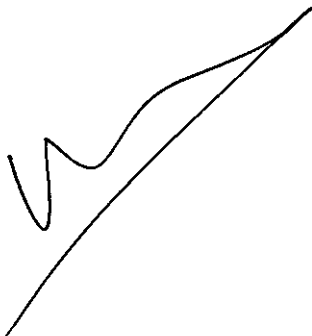
Même privé du droit de vote le nu-propriétaire d'actions a toujours le droit de participer aux décisions collectives

DEUXIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original d'une copie ou d'un extrait des présentes aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt de publicité et autres qu'il appartiendra

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique et consigné sur le registre des décisions

Madame Dominique MIMOUNI



Monsieur Charles MIMOUNI

